



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 août 2020

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le dix septembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Joël MONGIN, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

Etaient excusés avec pouvoir :

Corinne BONNARD – pouvoir à Hervé PULICANI

Etaient excusés :

Vincent BALOT, Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Marie-Odile HAGEMANN, Maryline MANTION, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Valérie STOCKMART

**DELIBERATION 2020-19 : DESIGNATION REPRESENTANTS DES COMMUNES
N'AYANT PAS DE LIEU D'ENSEIGNEMENT (centre, antenne)**

Vu l'article 7-1 des statuts du Syndicat mixte,

Les communes de Plancher-Bas et Aboncourt-Gésincourt ne disposent pas de lieu d'enseignement.

Conformément à l'article 7-1 des statuts du Syndicat, il convient qu'1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant soit désigné par les représentants des communes adhérentes présents lors de la réunion d'installation du Comité Syndical.

Madame Valérie STOCKMART a été désignée représentante pour la Commune de Plancher-Bas.

Madame Sophie LARUE BOLIS a été désignée représentante pour la Commune d'Aboncourt-Gésincourt.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical désigner les délégués du collège communes n'ayant pas de lieu d'enseignement (centre, antenne) selon le détail suivant :

- o Mme Sophie LARUE-BOLIS de la commune d'Aboncourt-Gésincourt Déléguée titulaire
- o Mme Valérie STOCKMART de la commune de Plancher-Bas Déléguée suppléante

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.